

Section Marche



RÈGLES DE SECURITE

Notre Association assume, vis-à-vis du groupe qu'elle encadre, une obligation de sécurité, c'est-à-dire qu'elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants.

En pratique, le **Code de la route** prévoit que :

1. s'il existe des **accotements ou trottoirs**, les piétons sont tenus de les utiliser, **à l'exclusion de la chaussée**,

2. **hors agglomération**, la circulation des groupes de piétons s'effectue sur le **bord droit** de la chaussée pour des raisons évidentes de sécurité.

Ce n'est que dans le cas où les membres de ce groupe circulent en **colonne par un** qu'ils doivent se tenir sur le **bord gauche** de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières. La colonne ne doit pas être supérieure à 20 m, sinon 50 m doivent séparer les groupes.

Il est recommandé d'**utiliser en priorité l'accotement** quand celui-ci est praticable et d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière et de prévoir un éclaireur pour les virages.

Si la réglementation n'impose pas la signalisation de chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée, **la nuit ou le jour**, lorsque la **visibilité est insuffisante**, il ne peut qu'être recommandé à tous les randonneurs de se rendre visibles par le port de vêtements clairs ou de vêtements et accessoires (brassards par exemple) munis de bandes fluorescentes le jour et réfléchissantes la nuit. La colonne doit être signalée par un feu blanc ou orange à l'avant ou un rouge à l'arrière visibles à au moins 150 mètres.

Traversée de route : Seuls les **passages protégés** garantissent la sécurité des piétons par rapport aux véhicules. Sur le passage, le groupe traverse en rang serré.

S'il n'existe pas de passage protégé à moins de 50 mètres, le groupe doit s'arrêter pour laisser passer tout véhicule. Le groupe traverse sur ordre de l'accompagnateur (perpendiculairement à la chaussée). En aucun cas, on ne doit stopper un véhicule.

Enfin, nous demandons à nos adhérents d'être responsables de leur comportement afin de prévenir tout risque d'accident.